Quelques communiqués et textes de l'Observatoire chrétien de la laïcité (O.C.L.)

Protestation contre l'annulation d'un mariage par un tribunal français sous prétexte de la non-virginité de la fiancée. Une pratique de tradition musulmane l'emporte « juridiquement » sur le respect du droit français.

Le discours du Président de la République à Saint-Jean de Latran est effarant.
Nicolas Sarkozy ne parle pas dans ce discours au nom de tous les Français, ni des seuls chrétiens, ni même au nom des catholiques de France, mais au nom d'une sensibilité catholique traditionaliste qu'il assume comme la sienne… et celle de toute la France. Par exemple, sous le nom de fait historique, il remet à l'honneur l'idéologie intégriste de la France « fille aînée de l'Église ». Il continue d'invoquer les racines chrétiennes de la France, alors même que cette formulation n'a pas été retenue dans les textes européens. De plus, il ne tient pas compte des apports spirituels, humanistes, culturels des religions non catholiques, des agnostiques et athées dans notre pays, estimant même que l'aspiration spirituelle qui est en tout homme ne trouve sa réalisation que dans la religion.

Accord signé entre la République française et le Saint-Siège sur la reconnaissance par l'État Français des diplômes de l'enseignement (2008-2009)
« Au mois de décembre 2008, l'information paraissait dans *La Croix* : « La France et le Saint-Siège ont signé jeudi 18 décembre au Quai d'Orsay un accord sur la reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur catholique. » En clair, la France s'engage à reconnaitre désormais la valeur des titres et diplômes, canoniques (théologie, philosophie, droit canonique) ou profanes, délivrés par « les établissements d'enseignement supérieur catholiques reconnus par le Saint-Siège ». Depuis jeudi 18 décembre, les diplômes sont donc « reconnus de part et d'autre », s'est félicité Bernard Kouchner, ministre des Affaires Étrangères et Européennes, au moment de signer cet accord avec Mgr Dominique Mamberti, secrétaire pour les relations du Saint-Siège avec les États. En pratique, les universités catholiques devaient jusqu'ici, pour conférer une licence ou un doctorat, soit passer une convention avec une université publique, soit demander au recteur d'académie d'organiser un jury d'État, chargé d'évaluer leurs candidats… Quant-aux diplômes en théologie ou en droit canonique – sauf le cas des diplômes délivrés par l'université de Strasbourg, sous régime concordataire –, l'État ne les connaissait tout simplement pas. L'accord avec le Saint-Siège annule en principe ces dispositions qui protègent l'idée même d'un service public laïque. Est-il une des conséquences de l'accord de Bologne par lequel 29 États européens se sont engagés à établir d'ici 2010 un espace européen de l'Enseignement supérieur, le Saint-Siège se référant lui aussi à Bologne pour justifier l'accord avec l'État français ? Selon l'accord de Bologne, la France peut être amenée à reconnaitre des diplômes délivrés par des enseignements confessionnels, entre autres, en fonction de systèmes universitaires non laïques de certains pays partenaires. Mais rien ne l'obligeait dans ce processus à reconnaître sur son territoire les diplômes d'enseignement supérieur privé confessionnel.

« La France État catholique ? » (2010)
La visite récente du Président de la République au Vatican est consternante. Quels que soient les motifs qui ont pu justifier politiquement, du point de vue de Mr Nicolas Sarkozy, cette rencontre, l'observatoire chrétien de la laïcité trouve inadmissible que

l'élu de tous les Français de toutes croyances et convictions, religieuses ou non, participe activement à une célébration religieuse catholique en s'associant personnellement aux prières en tant que représentant officiel de notre pays. Cette confusion des plans est un grave déni de la laïcité. Avant lui, aucun Président de la République n'avait osé le faire, même parmi les plus catholiques d'entre eux. (…) Nous continuerons de militer pour que l'Église catholique prenne enfin conscience de l'anachronisme que constitue la confusion permanente, volontaire et instrumentalisée politiquement entre l'État du Vatican et le Saint-Siège. L'État du Vatican ne peut adhérer à l'Union européenne parce qu'il n'est pas démocratique… Mais il prétend jouir de tous les droits d'un État de cette Union.

• Sur la participation officielle de l'État ou des collectivités publiques à des célébrations religieuses

Le 4 juin dernier, après le « crash » de l'Airbus Rio-Paris en plein Atlantique, Jean Baubérot faisait la déclaration suivante à propos de la cérémonie dite « œcuménique » à Notre-Dame à laquelle des représentants de la classe politique de tous bords ont participé :

« Depuis l'explosion du DC-10 d'UTA au-dessus du désert nigérien de Ténéré en septembre 1989, on assiste à ce genre de cérémonies. C'est de la religion civile. Certes, que l'on se recueille, que les familles des croyants aient droit à des cérémonies religieuses, bien sûr. Mais cela doit rester de la responsabilité de la société civile.

La manière officielle dont la cérémonie a été faite peut porter atteinte à la conscience de certaines victimes et de leurs familles. Non seulement parce que, dans l'avion, il y avait certainement des athées. Et, plus généralement, parce que ce genre de cérémonie politico-religieuse officielle n'a pas sa place dans un pays laïque.

Pour ma part, si je meurs dans un accident collectif, je désavoue à l'avance toute cérémonie de ce type et je demande à l'avance à ma famille et mes amis de s'abstenir d'y participer ».

Mr Fillon, Premier ministre, représente la France à une canonisation

« La présence officielle de Monsieur Fillon à la Cité du Vatican lors d'une cérémonie religieuse au cours de laquelle était canonisée une Française, Jeanne Jugan, est pour le moins surprenante. (…) Le plus grave reste cette reconnaissance officielle d'une sorte de prix d'honneur à la compétence morale de l'Église catholique (les « crises » connues par cette Église au cours de l'année 2009 devraient inciter à plus de modestie…). Le travail de réflexion morale auquel sont appelés tous les hommes et femmes de bonne volonté est à partager par tous. La compétence de ceux qui ont œuvré en ce domaine au cours de l'Histoire ne nous semble pas tributaire d'une appartenance à telle ou telle famille de conviction, même si ces acteurs se « ressourcent » dans une communauté qu'ils ont choisie. »

Pour l'équipe animatrice de l'OCL Monique Cabotte-Carillon

Contre le cléricalisme de l'épiscopat français à propos du « mariage pour tous »

L'Observatoire Chrétien de la laïcité, sans prendre position sur le fond du problème posé par le projet de loi sur le mariage des personnes homosexuelles qui ne relève pas de sa compétence, constate que, par les propos qu'il a tenus devant les parlementaires qui ont assisté à la messe traditionnelle de rentrée, le cardinal Vingt-trois ne fait rien d'autre, au nom des évêques de France, qu'exercer un lobbying au sens propre du terme, puisqu'il s'agit de pressions sur des hommes politiques pour s'opposer à un projet de loi. Ce lobbying s'exerce aussi par l'épiscopat réuni à Lourdes : épiscopat qui prétend dicter aux

catholiques leurs choix politiques de citoyens, par exemple en couvrant de son autorité morale les appels des plus intégristes à descendre dans la rue (comme en d'autres temps il a appelé à manifester pour les intérêts de l'enseignement confessionnel au risque d'une sectorisation sociale identitaire) – épiscopat qui fait preuve d'une prétention, inacceptable dans une société démocratique ouverte au débat public entre citoyens, en prétendant être le mieux à même d'« éclairer les consciences, dissiper les confusions, et formuler le plus clairement les enjeux ».

Le voile islamique

Les problèmes posés par le port du voile islamique dans les collèges et lycées se posent dès le début de la revue, Marcelle Remérand rédige un long article en1999 dont voici des extraits significatifs.

« Les résurgences du port du foulard islamique à l'intérieur de l'École publique n'ont cessé, depuis 10 ans, de révéler une distorsion entre l'appartenance religieuse affichée, souvent par des intégristes musulmans, et l'exigence de laïcité (…). L'affaire de Flers marque le plus nettement la discordance entre des signes religieux arborés ostensiblement en classe, et le principe de l'école républicaine admettant toutes formes de croyances et d'incroyances, sans marques distinctives, dans cet espace commun d'acquisitions du savoir qu'est l'École.

L'affaire» qui n'est pas « qu'un simple vacarme médiatique à propos d'un bout d'étoffe porté sur la tète par des gamines », remonte à juin 98.

Un père de famille turque venu inscrire sa fille, Esmanur, âgée de 12 ans, en classe de 6e au Collège, exige que l'inscription s'accompagne de deux conditions : elle ne quitterait son foulard islamique à aucun cours, pas même en Éducation physique, et elle ne participerait pas à la natation. Face à ces « conditions » contrevenant à la règle commune, le Principal du Collège Sévigné, d'abord, puis celui du Collège Jean Monnet, refusent l'inscription. Mais, à la rentrée de septembre 98, le Principal du Collège Jean Monnet applique la seule solution qui préserve pour la jeune fille son droit à la scolarité dans l'Éducation nationale, l'inscription au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED). Le Collège Jean Monnet satisfait même à l'obligation de gratuité en fournissant tous les livres à Esmanur.

Alors pourquoi, au milieu du 1er trimestre de travail, régulier, au CNED, son père a-t-il pu se décider à déposer un recours « en annulation de refus d'inscription au Collège », auprès du Tribunal administratif de Caen ? (…) Le Président de « l'association des Turcs ouvriers » de Flers déclare au « Monde » du 8/01/99 : « Nous ne sommes pas du tout solidaires. C'est la première fois en 20 ans que nous connaissons ce type de problème. Nous le regrettons vivement. Cela donne une image négative de notre communauté ! » Et d'autres membres de cette communauté reprennent le même propos, dans « Ouest-France », conscients de la gêne que leur causent ces agissements : « Nous, on veut vivre notre religion normalement ! Cette histoire donne de nous une mauvaise image. » Le risque de récupération, y compris et surtout par l'extrême- droite, est présent, à juste titre, dans les esprits, et c'est encore le Président de l'Amicale Franco-Turque, Kemal Kursum, qui rend public, le 11/01/99, son soutien au personnel de Jean Monnet en grève, ajoutant : « Personne ne comprend ce que cherche ce père de famille ». Mais à la veille des vacances de Noël, le Tribunal administratif ayant jugé en faveur de l'inscription d'Esmanur au Collège, l'Éducation nationale donne l'ordre au Principal du Collège Jean Monnet d'inscrire la jeune fille en 6è. Dès lors, les enseignants du Collège, à deux exceptions près, viennent à la rescousse, souhaitant « que le règlement du Collège s'applique à tous »… et, fidèles aux principes de solidarité et de laïcité, ils prévoient une

grève pour la rentrée de janvier, afin de manifester leur rejet de l'intégrisme. Dès le 05/01, le Ministère, embarrassé, dépêche une médiatrice chargée d'éviter qu'Esmanur et Belgin ne soient promues victimes soutenues… (…) En particulier, depuis 1989, chaque rebondissement du « foulard » s'accompagne du soutien d'un médecin français généraliste converti à l'Islam, le Dr Milcent (alias Abdallah), qui se porte en tout lieu de l'Hexagone, et fournit son livre intitulé : « Le foulard islamique et la République : mode d'emploi » qui a partout servi de référence aux fondamentalistes. Il ne manque pas, bien sûr, dès le début du recours, de parrainer Esmanur et son père.
Flers vit alors, en janvier, des semaines cacophoniques. Grève complète des enseignants (à l'exception de 2), échec de la médiatrice, manœuvre tacticienne du Rectorat, débarquement en trombe, le 7 janvier, de B. Mégret, provoquant dans la rue une indignation tous azimuts ; mais aussi annulation du défilé pacifique des enseignants et de leur réunion publique d'explication avec les Flériens ; réception à Paris par la ministre S. Royal des personnels délégués de J. Monnet, le 11/01/99 ; celle-ci préconise deux semaines de délai de réflexion pour les jeunes filles « voilées » du Collège et pour leurs familles, afin de ne brusquer rien ni personne… À l'autre bout de la France, à propos de « l'affaire » de la Grand-Combe, interview du Grand-Mufti de la mosquée de Marseille affirmant avec force « que la dignité de la femme passe par l'École, mais non par le voile. » (12/01/99).
Faut-il, pour que le principe de laïcité passe dans les faits à l'école, le traduire en termes de Loi ? (…) »

Après le vote de la Loi Stasi Lucienne Gouguenheim pose le problème du voile sous l'angle féministe de la place de la femme dans la société
« (…) Quelle alternative féministe ? (…)
– Le voile n'est pas seulement un signe d'appartenance religieuse, ni un simple morceau de tissu comme un autre. À notre époque, c'est une marque de discrimination à l'égard des femmes dont le corps est considéré comme la source de toutes les perditions ; c'est aussi une marque de soupçon à l'égard des hommes, tous considérés comme des violeurs en puissance.
– Choisir de porter le voile (pour celles qui ont fait ce choix), c'est être porteuse d'un modèle de société. Pour celles qui en font une prescription religieuse incontournable, cela signifie aussi ne pas remettre en cause une conception de la famille dans laquelle les femmes sont placées dans la dépendance des hommes.
– Toutes les femmes voilées ne sont pas des intégristes. Et parmi elles certaines prétendent mener un combat féministe en distinguant la religion (égalitaire) et la tradition (patriarcale). Mais toutes sont invitées à respecter cette conception d'une « complémentarité des rôles » entre les hommes et les femmes. Cette conception fait l'impasse sur les rapports de domination. Il n'y a pas lieu de faire passer pour une émancipation, ce qui est la marque de l'oppression traditionnelle des femmes par les hommes.

Enfin, pour clore momentanément cette question du voile, voici des extraits de l'analyse faite en décembre 2009 par Jean Riedinger concernant le voile intégral.
Certes on ne peut pas interdire dans la société civile (indépendamment de ce que dit la loi dans le cadre de l'école et des fonctionnaires des services publics) des vêtements ou autres symbole d'appartenance religieuse… (par exemple des soutanes, des cols romains, ou le port de croix, médailles et autres symboles religieux sous forme de bijou ou de « badges ») qui relèvent du libre choix de l'expression des opinions et convictions

des citoyennes et des citoyens dans les limites du respect de l'ordre public et du respect des libertés d'autrui. (…). Mais à l'évidence le port du voile intégral rend impossible la reconnaissance de l'identité d'une personne (comme celle d'une mère allant chercher ses enfants à l'école, ou d'une personne se présentant à des contrôles, des guichets de services publics, des contrôles dans les transports publics et autres lieux semblables). (…)

Il faut donc vérifier que la Loi est précise, claire et complète pour tous ces types de cas – décrits ci-dessus – et qu'elle interdit absolument le port du voile intégral dès lors que la reconnaissance de l'identité est exigible. (…)

Plus fondamentalement, pour que la société soit possible, il faut affirmer qu'en toutes circonstances et en tout lieu public chacun doit pouvoir entrer en relation avec un visage humain et non pas avec des personnes complètement occultées. Sans ce lien corporel minimum (qui n'interdit pas des cheveux couverts par un fichu ou un simple voile) il n'y a plus de relation sociale possible. (…) De plus, nous avons la conviction – qui est sans doute partagée par une grande majorité de citoyens de toutes convictions (…) que le voile intégral est le symbole (et la réalité) d'une aliénation grave de la femme dans ce qui fait l'intégrité de son être à la fois corporel, spirituel… et relationnel ! Bref, une atteinte à sa personne.

Certes il convient de savoir en même temps que des femmes portant ce voile intégral affirment le faire en toute liberté (…) Ces croyances, qu'elles soient sincères ou non, se heurtent à la conception des rapports sociaux entre femmes et hommes dans le cadre du respect des droits humains. Un choix éclairé s'impose donc.

On ne saurait écarter la nécessité pour le législateur d'une analyse de ce qu'est la personne humaine et des droits qu'elle a. On ne saurait récuser a priori le droit d'une personne à vivre selon ce qu'elle considère sincèrement comme lié nécessairement à l'expression de sa croyance religieuse. Cependant on conviendra que, juridiquement, la liberté sans limites ne peut être accordée purement et simplement, car elle peut causer de graves dégâts humains. On le comprend assez facilement quand il s'agit de réalités comme la polygamie, l'excision des petites filles, le refus de la transfusion sanguine pour leurs enfants par les témoins de Jéhovah, l'enfermement « éducatif » des enfants dans une secte, etc. Or le voile intégral a, de fait, là où il est imposé (par exemple dans des États ou des lieux où le pouvoir est tenu par des islamistes totalitaires), une signification d'extrême mépris pour les femmes, et fait référence à une idéologie qui implique l'infériorisation des femmes par rapport aux hommes. (…)

Une Loi interdisant le port du voile intégral dans le domaine public peut donc être envisagée dans la mesure où le port du voile intégral est objectivement une forme de rupture du lien social, en général notamment sous l'angle de l'égalité des hommes et des femmes. (…) Enfin nous notons que la question de la tolérance ou de l'interdiction du voile intégral n'est pas principalement une question de laïcité. Néanmoins elle en relève dans la mesure où juridiquement la laïcité affirme l'antériorité de la loi démocratiquement élaborée et votée sur les « lois » religieuses – ou prétendues telles – dès lors que des citoyens – en l'occurrence des citoyennes – sont menacés de violence ou que les relations sociales sont menacées de déstructurations déshumanisantes. »

Enseignement du fait religieux à l'École publique

Extrait d'un compte rendu par Jacques Haab d'un texte d'enseignants du centre universitaire catholique de Bourgogne.

Ce livre semble mettre le point d'orgue, en France, à une entreprise de mise en condition commencée au début des années 80 puis activée depuis 1989 : il s'agit d'encourager

l'Éducation nationale à développer fortement l'enseignement sur les religions à l'école, comme le rappelle le sous-titre. Les auteurs, des universitaires confessionnels, catholiques en majorité, exposent ici le résultat d'études sérieuses menées depuis 1995 sur l'état de la question (y compris d'ailleurs l'enseignement sur la laïcité). Ils tendent à démontrer l'insuffisance de cet enseignement dans les programmes et donc dans les manuels, et une certaine timidité des enseignants sur un sujet où la limite est floue et scabreuse entre le savoir scientifique et le prosélytisme d'une foi. Les attendus de cette démarche sont : mieux assimiler le pluralisme de la société contemporaine en favorisant, par une meilleure connaissance réciproque, les confrontations pacifiques entre les groupes ; intégrer la mémoire religieuse à la culture républicaine qui a longtemps pu craindre les religions, surtout l'Église catholique (J.-Ph. Pierron) ; montrer qu'on peut concevoir, à l'école, une approche laïque des religions à condition « d'accueillir tout l'homme dans la diversité de ses expressions et de les rendre intelligibles, sans pour autant s'identifier au sujet croyant » (B. Descouleurs) »

Quand les néocréationistes, nés aux USA, débarquent en Europe

La défense de laïcité passe en 2007 par un combat contre des prétentions des intégristes à imposer au Parlement européen leurs thèses les plus archaïques comme des vérités absolues à enseigner obligatoirement contradictoirement avec les théories évolutionnistes

« Les néo-créationnistes intensifient en Europe leur offensive pour présenter leurs thèses comme alternatives des théories scientifiques de l'évolution et comme ayant vocation à être enseignées à ce titre dans les collèges, lycées et universités européennes. Ils ont réussi récemment à faire écarter (NB provisoirement) l'étude d'un rapport de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe – rapport qui concluait au contraire à la nécessité de ne pas confondre les théories scientifiques de l'évolution et les hypothèses métaphysiques et religieuses sur le pourquoi de l'évolution et qui demandait que les thèses créationnistes ne soient pas étudiées dans le domaine scolaire, sinon au titre de l'histoire des croyances et religions. (…)

La vérité scientifique repose sur la méthode expérimentale et dégage le comment de processus naturels observables directement ou indirectement. Elle établit des lois qui sont des constantes. Elle se vérifie, quels que soient les choix convictionnels des chercheurs. Elle ne saurait être invoquée pour imposer une idéologie officielle – athée ou non, hostile ou favorable à l'idée de création divine – qui relève des domaines libres de la philosophie et de la croyance religieuse.

La métaphysique s'efforce de répondre à la question du pourquoi et du sens de l'existence (et de l'Être en général) à partir d'une méthode de pensée rationnelle, en toute liberté de pensée et indépendamment de toute conviction religieuse ou athée a priori. Elle est l'objet d'un libre débat entre métaphysiciens. On peut aussi légitimement la considérer comme une démarche stérile ou illusoire – critique qui relève aussi de la rationalité philosophique et du débat libre (…).

L'hypothèse dite du « Dessein intelligent » est en apparence plus subtile. Si elle signifie que l'hypothèse métaphysique d'un sens de l'évolution suppose l'existence d'un « créateur », elle relève de la pensée philosophique et/ou de la croyance religieuse et, à ce titre, elle peut être objet d'un examen épistémologique rigoureux dans le cadre même de la philosophie ou d'une explicitation théologique pour en définir la portée religieuse.

Mais elle sert dans les faits de cache-misère au fondamentalisme : elle tente d'instrumentaliser la divinité (…) intervenant « à dessein » à titre de cause, dans le même domaine que la causalité naturelle observable, dans les processus naturels de transformation des choses. Le prétexte avancé par ses promoteurs est que les théories

purement scientifiques de l'évolution se heurtent à des difficultés d'explication. Aucun scientifique digne de ce nom ne nie que la connaissance scientifique est progressive, ne sait pas tout, et reste ouverte à de nouvelles découvertes, voire à de nouveaux paradigmes. Est-ce une raison pour utiliser Dieu comme bouche-trou de nos ignorances ?
La démarche du « Dessein intelligent » n'est pas seulement différente de la science, mais elle vise à détruire la méthode même de la recherche scientifique, en considérant comme vrai dans le domaine scientifique ce qui est conforme à un a priori et non ce qui est vérifiable expérimentalement. (…)
Jean Riedinger Secrétaire de l'OCL

L'affaire du crucifix dans l'école publique italienne

L'État Italien qui impose la présence de crucifix dans les établissements scolaires publics ayant été condamné par la Cour européenne des droits de l'homme ce gouvernement a fait appel. Appel qu'il gagnera. L'association italienne *Noi siamo Chiesa* s'était portée partie civile contre cet appel et était soutenue par l'O.C.L.
L'observatoire chrétien de la laïcité apporte son soutien à *Noi siamo Chiesa* qui participe comme tiers intervenant au procès d'appel afin que soit confirmé l'arrêt de premier degré de la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg dans l'affaire du crucifix à l'École publique en Italie
Si nul ne met en doute l'importance du catholicisme dans la formation historique de l'Europe et la part importante qu'il conserve dans la société italienne en particulier, l'O.C.L. constate que, dans l'Europe contemporaine, la pluralité des convictions philosophiques et/ou religieuses est devenue une caractéristique essentielle sur laquelle doit se construire le lien social.
il est donc nécessaire pour éviter l'émiettement communautariste de la société qu'aucune conviction ou croyance n'impose fut-ce symboliquement, un monopole philosophique ou spirituel qui aille à l'encontre de cette légitime diversité.(…) Maintenir le crucifix dans une école publique, c'est exclure symboliquement les enfants dont les familles n'adhèrent pas à la Foi catholique. Cette exclusion est inacceptable. »

Le Tibet, Haut lieu de la Laïcité ? Le Dalai-Lama abandonne son pouvoir politique (2011)

(…) C'est à Dharamsala, dans le nord de l'Inde, siège du gouvernement tibétain en exil, que le dalaï-lama a fait cette annonce. Attention, cela ne signifie pas que ce grand homme se retire de tout, mais qu'il abandonne le « pouvoir » politique. Il veut laisser la place à un nouveau dirigeant librement élu. Et il précise : mon désir de transmettre l'autorité n'a rien à voir avec une volonté de renoncer aux responsabilités. Devant le désespoir des exilés tibétains qui ne s'attendaient pas à l'énormité de la nouvelle, il a ajouté : c'est pour le bien à long terme des Tibétains. Ce n'est pas parce que je me sens découragé.
On ne peut que se sentir profondément touché par la sagesse de la décision. Certains avaient voulu faire de lui le bras armé de l'Occident contre un pouvoir chinois qui n'offre même pas le simulacre de la démocratie. Et les Chinois de leur côté se préparaient à truquer sa succession religieuse pour manipuler davantage les structures mêmes de la société tibétaine. La grandeur d'âme de cet homme vient de déjouer tous les stratagèmes en même temps : il a vraiment choisi le camp de la paix, mais il ne cesse pas sa lutte pour la justice. Se rend-on vraiment compte qu'il vient de décréter pour les Tibétains la séparation des pouvoirs politique et religieux ? Le Tibet, un haut lieu de la laïcité, avouez

que cela méritait quand même plus que ce que l'on ne vous en a pas dit ! La paix ne fait pas vendre… »

Didier Vanhoutte